

Aux conférences et offices CDEP, CDF, SECO et OFSP

## Appel pour une mise en œuvre immédiate des mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises du secteur événementiel et forain conformément à l'art. 12 de la loi COVID-19

### 1. Situation initiale

---

Avec la promulgation de la loi COVID-19 durant la session d'automne, le Parlement a rapidement posé les bases légales qui doivent et peuvent permettre de sécuriser la survie de nombreuses entreprises du secteur événementiel suisse. Désormais, il convient de clarifier les détails par le biais d'ordonnances. Ce processus s'effectue en conjuguant les efforts de la Confédération et des conférences cantonales compétentes. Les travaux à ce sujet sont en cours et doivent être envoyés en novembre ou en décembre 2020 pour une mise en consultation selon les communiqués. Sur le principe, cette manière de procéder est la bonne, **mais elle est trop lente en ce qui concerne les ordonnances COVID-19, ce qui entraîne des retards considérables.**

### 2. Les entreprises n'ont plus le temps; elles ont besoin d'une aide maintenant

---

Les innombrables entreprises de la chaîne de valeur du secteur événementiel et forain conformément ont besoin d'une aide financière immédiatement, car les ressources financières menacent de s'épuiser. **Selon un sondage réalisé par l'association de la branche EXPO EVENT en septembre 2020, environ 50% des entreprises interrogées envisagent de devoir ouvrir une procédure de faillite si une aide financière rapide n'est pas accordée.** Dans une telle situation, toutes les aides versées jusqu'à maintenant (crédits COVID-19, indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail / APG) seraient inutiles et s'éloigneraient de l'objectif visé, à savoir sécuriser les emplois et le savoir-faire de la branche. Le nombre de cas de nouveau à la hausse ainsi que les comptes rendus sur le COVID-19 qui en découlent ont entraîné l'annulation ou un nouveau report des manifestations encore prévues en 2020. Par conséquent, les entreprises ne pourront pas compter sur ces faibles recettes qui auraient contribué à couvrir une partie des frais en cours.

### 3. Solutions possibles et demande de mise en œuvre rapide des mesures pour les cas de rigueur

---

Sur la base de ces considérations, les associations signataires ainsi que leurs membres appellent à la Confédération et aux cantons à élaboration des solutions possibles qui tiennent compte de l'urgence de la situation.

#### 3.1. Approche pratique et non conventionnelle pour le versement de l'aide immédiate pour les cas de rigueur à l'automne 2020

Comme pour la procédure relative aux crédits COVID-19, qui est intervenue en l'espace de quelques jours, il est nécessaire de développer une procédure d'orientation des mesures pour les cas de rigueur tenant compte de l'urgence de la demande → recours à l'expérience et au traitement par le biais de l'outil EasyGov de l'administration.

#### 3.2. Obligation pour la Confédération d'avancer les prestations : afin d'éviter aux cantons la peur de devoir « se saigner » financièrement dès maintenant, il faut viser à instaurer une obligation pour la Confédération d'avancer les prestations

L'obligation d'avancer les prestations implique que la Confédération ait dans un premier temps recours à ses propres fonds pour financer l'intégralité des mesures pour les cas de rigueur. Ce n'est que dans un second temps que l'on doit songer à instaurer un mécanisme régissant la manière dont les cantons doivent s'acquitter de leur moitié ou dont cette moitié peut éventuellement être facturée.

**3.3. Procédure et critères uniformes et intercantonaux relatifs à l'évaluation et à l'autorisation pour le versement du soutien financier prévu par les mesures pour les cas de rigueur**

Il convient d'introduire une procédure d'évaluation simple et gérée de manière uniforme pour la détermination des cas de rigueur. Il est par exemple possible de concevoir une formule comme suit: en se basant sur la différence entre le chiffre d'affaires annuel actuel et le chiffre d'affaires net moyen des trois dernières années, le secteur peut solliciter une aide financière de 20%. Il convient également de définir une proposition de calcul pour les jeunes entreprises qui n'existent pas depuis plus de trois ans.

Comme son nom l'indique, nous parlons ici de mesures pour les cas de rigueur. Elles revêtent donc par définition un caractère urgent et vital. Vouloir distribuer des fonds par le biais de mesures pour les cas de rigueur si les entreprises sont déjà en procédure de faillite relève de la schizophrénie quand on considère que le Parlement a réussi par un tour de force à créer les bases légales. C'est maintenant que les entreprises sont en danger et qu'elles ont besoin d'une aide immédiate.

**Les associations du secteur événementiel comprennent 1250 membres, 23 000 collaborateurs, 40 000 bénévoles et réalisent un chiffre d'affaires annuel d'environ 3 milliards de francs suisses. Sans aide financière, d'innombrables entreprises de la chaîne de valeur du secteur de l'événementiel et forain conformément sera menacé par une vague de faillites dès la fin de l'automne 2020, ce qui entraînera la perte de nombreux emplois.**



*Handwritten signature of Christoph Kamber*

**EXPO EVENT**  
Christoph Kamber  
Präsident EXPO EVENT



*Handwritten signature of Felix Frei*

**Verein Schweizer Stadion- und Arenabetreiber**  
Felix Frei  
Präsident VSSA



*Handwritten signature of Dieter Kaegi*

**Schweizerischer Bühnenverband**  
Dieter Kaegi  
Präsident SBV



*Handwritten signature of Stefan Breitenmoser*

**Swiss Music Promoters Association**  
Stefan Breitenmoser  
Geschäftsführer SMPA



*Handwritten signature of Roland Küng*

**TECTUM - Schweizer Verband der Festzeltbauer**  
Roland Küng  
Verbandsvorstand TECTUM



*Handwritten signature of Jörg Gantenbein*

**Schweizer Verband Technischer Bühnen- und Veranstaltungsberufe**  
Jörg Gantenbein  
Präsident svtb/astt



*Handwritten signature of Peter Howald*

**Schausteller-Verband-Schweiz**  
Peter Howald  
Präsident SVS